

ANIMATEUR ENFANCE Temps non-complet 22/35e

Service Enfance

Grade actuel : Adjoint d'animation Date d'arrivée sur le poste : 1 septembre 2026 Temps de travail : temps non-complet 22/35 ^e du 1/09/2026 au 31/12/2026 (Possibilité de renouvellement janvier 2027) Nature du poste : Contractuel Type de l'emploi : remplacement	Périodes de travail : <u>Intervention sur les temps périscolaires au sein d'une école</u> Temps du midi 12h00 – 13h55 (L/M/J/V) Réunion 1 jour semaine 15h00 – 16h15 (L) 4 réunions de service – gestion car scolaire Garderie du soir + Car scolaire élémentaire de 16h30 – 18h30 (L/M/J/V) <u>Intervention en accueil de loisirs en période de vacances scolaires</u> Vacances scolaires (47h / semaine) Sauf fermeture vacances de Noël
--	---

MISSIONS

- Exercer les fonctions d'animateurs sur les temps périscolaires et en accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires.
- Encadre le « pédibus » d'un groupe d'enfant vers le car scolaire élémentaire en garderie du soir
- Peut être amené à faire des remplacements les mercredis périscolaires et/ou garderies du matin

TÂCHES

Sous la responsabilité du directeur de l'accueil des temps péri & extrascolaire :

Mise en œuvre du projet de fonctionnement : Participe en équipe à l'élaboration du projet de fonctionnement des temps périscolaires et du projet pédagogique. Il. Elle les met quotidiennement en application sous la responsabilité du directeur. Participe aux pointages des enfants. Suit le planning de répartition des enfants et animateurs au sein des différents espaces et le planning de répartition des tâches. Traduit sur le terrain les objectifs éducatifs (modalités d'accueil des enfants, activités proposées, posture éducative). Est capable de s'adapter aux aléas du terrain (remplacement) et de prendre attache de son responsable en cas de besoin.

Garant de la sécurité : Il. Elle connaît et fait respecter les consignes élémentaires de sécurité. Garanti la sécurité morale, physique et affective du public accueilli. Connaît les éventuels protocoles (PAI) concernant les enfants accueillis. Applique les procédures en cas d'incident (accident d'un enfant, alarme incendie...)

Encadrer et animer : Assure l'encadrement des temps de la vie quotidienne, l'accueil des enfants et des familles. En charge du « pédibus » d'un groupe d'enfant vers le car scolaire tous les soirs en garderie élémentaire et vers le restaurant scolaire pendant les vacances. Prépare et anime des activités

adaptées à l'âge des enfants. Elabore, rédige et met en œuvre, lui-même et en équipe des projets d'activités. Participe à des formations.

Participer à l'accueil / Communication / Relations entre les différents acteurs : Assure le recueil et la transmission des informations lors des temps d'accueil des enfants et familles. Participe à des temps de travail en interne visant à améliorer la qualité de l'accueil et de l'animation. Participe aux actions de communication à l'égard des familles (Renseignement des périodes de réservations, activités proposées...). Sait orienter les familles et partenaires écoles vers sa hiérarchie le cas échéant.

Gestion logistique : Il. elle veille au bon usage, à la sécurité et à l'hygiène du matériel et des locaux. Evite le gaspillage.

COMPETENCES

Théoriques :

- Connaissance des besoins et du développement de l'enfant de 3 à 12 ans
- Connaissance du projet de fonctionnement et des orientations éducatives
- Connaissance des techniques d'animation
- Connaissance de la réglementation accueil collectif de mineurs

Pratique :

- Met en œuvre les pratiques liés à l'animation
- Respecte et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Conduit des projets d'activités
- Connaît et applique la réglementation d'un déplacement en extérieur d'un groupe d'enfants

Aptitudes :

- Sens de l'animation
- Bonne communication et diplomatie
- Sens des responsabilités
- Capacité d'initiative et sens pédagogique
- Obligation de réserve, discrétion, secret professionnel

RISQUES PROFESSIONNELS

- Environnement bruyant

CONTRAINTES DU POSTE

- Horaires décalés
- Connaissance de la réglementation liée à l'encadrement d'un groupe d'enfant
- Obligation de réserve, discrétion, secret professionnel

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

